

Les informations contenues dans le présent communiqué ne sont plus à jour :
http://www.amf-france.org/documents/general/10401_1.pdf

Communiqué de presse

Paris, le 20 septembre 2011

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) mettent à jour la liste des sites internet et entités proposant d'investir sur le forex sans autorisation

Le 7 juillet 2011, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ont publié un communiqué mettant en garde les particuliers contre des propositions d'investissements sur le marché des changes (forex¹). Ce communiqué comportait une liste de sites Internet et d'entités non autorisés à proposer ces produits en France.

L'ACP et l'AMF publient ci-dessous une liste mise à jour :

- ont été ajoutés sur la liste les sites internet et les entités qui ont été identifiés récemment comme proposant irrégulièrement ces produits en France ;
- en ont été retirés les sites internet et les entités qui se sont mis en conformité avec la loi française, soit en cessant toute activité sur le territoire français, soit parce que les propositions d'investissement qui figurent sur ces sites émanent désormais d'intermédiaires autorisés à fournir des services d'investissement en France.

La liste mise à jour est la suivante :

- www.bforex.com / BFOREX Limited
- www.gcitrading.com / GCI Financial Limited
- www.nordfx.com/fr / Nord Group Investments Inc
- www.fxcast.com / Surplus Finance SA
- www.instaforex.com / InstaForex Companies Group
- www.finanzasforex.com / Evolution Market Group Inc
- www.youtradefx.com / International Youtrade Investments MA Ltd
- www.ikkotrader.com / Ikko Investments Ltd
- www.trader369.com / IP International Service

L'AMF et l'ACP tiennent à rappeler les risques spécifiques aux produits offerts au grand public sur le forex (http://www.amf-france.org/documents/general/10067_1.pdf).

Avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui vous propose ou vous conseille des investissements financiers ou des services d'investissement figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>).

¹ Le FOREX (ou foreign exchange – FX) est un marché des changes de gré à gré, c'est-à-dire qui ne fait l'objet d'aucune régulation.

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur cette liste nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations, car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

*
* *

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org>, ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>

Pour en savoir plus sur les CFD, vous pouvez vous reporter à la liste des questions-réponses que l'AMF a publiée le 14 mai 2009 sur son site internet : [liste des questions sur les CFD à destination des épargnants](#).

Pour en savoir plus sur les rolling spot forex, vous pouvez consulter la liste des questions-réponses publiée le 31 mai 2011 : [liste de questions-réponses relatives aux opérations sur le forex](#).